

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Le 11 juin 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 7 juin 2018.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Thierry LAFUENTE, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Nadège MOGUEN, Bruno GASCON, Jacky MIQUEL, Elisabeth SOULET, Thierry VAREILLES et Vaérie JACQUET.

Etaient absents : Jean-Louis BERARD, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA, et Thomas THAL-JANTZEN.

Jacky MIQUEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 23 avril 2018.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Subventions aux associations communales – exercice 2018 ;
2. Rythmes scolaires – Modification de la semaine d'école et des horaires ;
3. Cantine scolaire : révision des tarifs ;
4. Rénovation énergétique des bâtiments : autorisation de lancement des consultations pour la souscription d'un emprunt bancaire ;
5. Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable : délibération modificative ;
6. Porté à connaissance : rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

1. Subventions aux associations communales – exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que **Thierry LAFUENTE a rencontré toutes les associations afin d'étudier avec eux leur demande de subventions. Ensuite**, le Comité Communal de la Vie Associative (CCVA) s'est réuni le 7 mai dernier afin d'examiner les demandes de subventions réceptionnées de différentes associations.

Il est rappelé que 1 835 € ont déjà été versés à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire revient sur la situation particulière de l'association des parents d'élèves de Saliès (APES). Depuis la réunion du 7 mai dernier, l'association Espace Jeunesse a dénoncé la convention qui leur permettait d'organiser un centre de loisirs sur la commune sur les temps périscolaires.

A ce jour, un certain nombre de parents d'élèves sont en train d'étudier la possibilité de créer une association dont les statuts leur permettraient de reprendre cette organisation. Il est possible que cette création d'association mette en sommeil les activités actuelles de l'APES. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour valider la subvention de 460 € initialement prévue pour l'APES ne serait-ce qu'au vu des activités déjà menées en 2018. Dans un deuxième temps, le montant d'une subvention de fonctionnement de cette nouvelle structure sera étudié.

Une nouvelle association a vu le jour « la Ronde des Chants », qui accueille beaucoup de saliésois et des nouveaux venus dans le monde associatif. Leur présence a été remarquée sur de nombreux événements.

Le Comité de Jumelage a transmis un dossier de demande de subvention après que les montants aient été fixés. Il tente de se relancer en trouvant un nouveau partenariat avec un village en Espagne. Dans l'attente, leur dossier n'a pas été étudié.

Au regard de la participation du Secours populaire et des actions menées sur la commune, notamment auprès des familles accueillies dans le centre d'accueil et d'orientation, il est proposé d'attribuer une subvention au Secours populaire.

Thierry LAFUENTE tient à remercier tout le travail et l'engagement des bénévoles de ces associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018 ;

Vu les demandes de subventions des associations communales et sur proposition de la commission municipale Vie associative, après en avoir délibéré et, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2018 les subventions suivantes :

• Animation et Culture Saliéssoise (A.C.S.) :	1 000 €
• Olympique de Saliès (O.S.) :	700 €
• Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.) :	460 €
• Bibliothèque « Atout Lire » :	600 €
• Association « Amusicalement Vôtre » :	500 €
• La Ronde des Chants :	750€
• Association « Les Clausous » :	500 €
• Prévention Routière :	46 €
• Chambre des Métiers :	35 €
• Secours populaire	200 €

TOTAL : **4 791 €**

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

2. Rythmes scolaires – Modification de la semaine d'école et des horaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de modifier l'organisation horaire de son école primaire.

Ces modifications portent sur deux points :

- Allongement du temps de la pause méridienne de 1h30 à 2h.
- Organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées sur quatre jours.

Ce choix s'est fait en concertation et en accord avec les membres du Comité de pilotage composé d'élus de la commune, de délégués de parents d'élèves, de membres de l'association des parents d'élèves de Saliès, des responsables du centre de loisirs, de la directrice de l'école primaire et du conseil d'école.

Un questionnaire avait été adressé aux parents d'élèves pour avis et lors du Conseil d'école du 8 février 2018, la majorité des membres s'est exprimée en faveur d'un retour de la semaine à 4 jours.

Par conséquent, une demande de dérogation a été transmise à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, afin de mettre en place cette organisation. Cette demande a été acceptée et validée par arrêté du 13 avril 2018.

Il en résulte que l'exécution du projet éducatif territorial (PEDT) tel que décrit dans la convention conclue en 2016 ne peut se poursuivre puisque les activités périscolaires prévues dans le prolongement du service public de l'éducation avaient été organisées en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur cinq jours par semaine.

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'arrêté relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du Tarn en date du 23 avril 2018 ;

VU la décision de caducité du PEDT rendue par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT de modifier la semaine d'école et les horaires et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h / 14h – 16h30

ACCEPTENT la résiliation de la convention relative au PEDT de la commune.

3. Cantine scolaire : révision des tarifs

Monsieur le Maire expose :

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par MIDI GASTRONOMIE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Suite à a révision des prix au 1^{er} septembre 2018, le coût du repas **passera de 2,992 HT à 3,032 HT soit à 3,20 € TTC.**

Chaque année, il est demandé aux familles de la commune, utilisant le service de repas de la cantine municipale pour leur(s) enfant(s), de transmettre aux services administratifs de la Mairie leur relevé d'imposition ou de non-imposition pour permettre le calcul de leur quotient familial.

Un débat s'engage sur le fait d'augmenter ou non les tarifs. Il est rappelé que Midi Gastronomie n'avait pas augmenté ses tarifs depuis plusieurs années, par conséquent, la mairie non plus. Tous les conseillers municipaux tombent d'accord pour augmenter les tarifs proportionnellement à l'augmentation fixée par Midi-Gastronomie.

Monsieur le Maire propose de réviser à la hausse les tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale, à savoir :

TARIFS 2018-2019

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 500 €	2,07 €
2 ^{ème} tranche	500 € > QF > 700 €	2,70 €
3 ^{ème} tranche	700 € > QF > 1000 €	2,97 €
4 ^{ème} tranche	QF > 1000 €	3,20 €
Familles extérieures à la commune		3,64 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, à compter du 1^{er} septembre 2018, à une révision à la hausse des tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale ;

ACCEPTE d'augmenter les tarifs unitaires des repas de la cantine scolaire municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les familles de la commune, comme pour celles qui ne résident pas sur le territoire communal, et qui mettent leur(s) enfant(s) à la cantine municipale ;

DECIDE de demander, comme chaque année, et à toutes les familles mettant leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire de la commune, la production de leur feuille d'imposition pour déterminer le Quotient Familial (Q.F.) ;

PRECISE que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé (soit 3,64 € après mise en application des nouveaux tarifs), jusqu'à production par les familles de l'avis d'imposition nécessaire au calcul du Q.F. et ce, sans effet rétroactif ;

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1^{er} septembre 2018.

4. Rénovation énergétique des bâtiments : autorisation de lancement des consultations pour la souscription d'un emprunt bancaire

Monsieur le Maire rappelle que le projet municipal s'inscrit en 2 temps :

- une tranche ferme avec la rénovation énergétique de 2 bâtiments publics : la salle des fêtes et l'école de Saliès, avec une part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux fixée à **285 000 € HT.**
- Une tranche optionnelle avec installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux et une part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux fixée à **223 500 € HT.**

Une opération d'investissement a été spécifiquement créée lors de l'élaboration du Budget Primitif Communal 2018, afin de formaliser sur le plan administratif et comptable la réalisation du projet global en question :

- opération d'investissement communale n°902018166 : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments ;
- le volet photovoltaïque devant faire l'objet d'un budget annexe.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Bernard Crozel, architecte dplg, a été retenu par la commune après mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée) pour effectuer une mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet qui vous a été présenté (délibération du 19 mars 2018).

Il travaille actuellement à l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.) nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en parallèle du lancement de la procédure de consultation des entreprises, il convient également de prévoir dès à présent les modalités de financement du projet en question.

Rappel du coût estimatif du projet :

Travaux	TTC en €	HT en €
Salle des fêtes		
Renforcement charpente	78 000,00	65 000,00
Peinture thermique toiture	74 639,66	62 199,72
Gymnase : pose plafond tendu / velum	13 150,80	10 959,00
Placo coupe-feu boucliers thermiques peinture	55 667,04	46 389,20
Aéroulque chauffage modifications	29 148,00	24 290,00
Salle socioculturelle et Gymnase : Fourniture et pose mousse polyuréthane plafonds	41 809,61	39 629,96
Isolation des murs salle socioculturelle et gymnase	2 654,40	2 212,00
terrassements puits climatique à eau Provision	16 128,00	13 440,00
Salle socio culturelle et gymnase : Changement vitrages / Portes	14 750,00	13 813,60
Plomberie	7 200,00	6 000,00
Electricité modifications	4 200,00	3 500,00
ECOLE		
Extension de toiture ; ossature, charpente, couverture, isolation, menuiserie	22 732,63	20 666,03
Isolation étanchéité à l'air	2 695,20	2 246,00
aéroulque chauffage modifications	5 400,00	4 500,00
Electricité modifications	4 200,00	3 500,00
PHOTOVOLTAIQUE		
Mairie	26 400,00	22 000,00
Maisons des associations	35 400,00	29 500,00
Atelier	26 400,00	22 000,00
Ecole/SDF	180 000,00	150 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE		
Architecte	41 012,77	34 177,31
Bureaux d'étude et de contrôle	45 441,92	39 034,93
TOTAL	727 030,03 €	615 057,75 €

Le plan de financement de cette opération :

Coût Total : 615 057,75 € HT

Etat : 165 214,61 € HT (35% de la somme retenue éligible 472 041,75 €)

Région : 184 517, 33 € HT (30%)

Département : 30% de 391 557,75 € (coût total moins le photovoltaïque) soit 117 467,32 € HT

Autofinancement communal : 147 858,49 € HT (24%)

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il s'avère opportun de souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire, afin de financer une partie des travaux.

A ce jour, le montant qu'il serait nécessaire d'emprunter auprès d'un établissement bancaire n'est pas définitivement connu, puisque la procédure de consultation des entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux n'a pas encore été lancée ni mise en œuvre.

Cependant, **Monsieur le Maire** indique qu'il paraît opportun et nécessaire de se positionner dès à présent sur la possibilité pour la commune de procéder en temps utile au lancement et la mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), pour le choix d'un établissement bancaire auprès duquel serait souscrit :

- un emprunt bancaire (dont le montant reste encore à définir), permettant de financer une partie des travaux;
- un crédit de trésorerie/crédit relais permettant de financer le délai qui court jusqu'à l'encaissement effectif du FCTVA (versé à N + 1) et des subventions obtenues par la commune auprès des partenaires financiers (versées par acomptes, avec un solde encaissé à l'issue des travaux).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette question.

Il précise à toutes fins utiles que le montant de l'emprunt bancaire à long terme et le montant du crédit de trésorerie/crédit relais à souscrire seront définitivement fixés une fois que le montant des travaux à réaliser sera définitivement connu.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2014 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire, et destinées à servir de support au lancement du marché passé selon la procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités prévisionnelles de réalisation du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et installations photovoltaïques telles que présentées par le Maire ;

APPROUVE le montage financier prévisionnel et les modalités de financement prévisionnelles du projet, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée) auprès de plusieurs établissements bancaires, afin de retenir un établissement auprès duquel un emprunt à long terme sera éventuellement souscrit pour le financement de la partie du projet qui ne peut, ni être subventionnée, ni prise en charge par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée) auprès de plusieurs établissements bancaires, afin de retenir un établissement auprès duquel un crédit de trésorerie/crédit relais sera éventuellement souscrit pour financer le délai qui court jusqu'à l'encaissement effectif du F.C.T.V.A. et des subventions obtenues auprès des divers partenaires financiers ;

PRECISE que le montant de l'emprunt bancaire éventuel et le montant du crédit de trésorerie éventuel seront définitivement fixés une fois que le montant des travaux à réaliser sera définitivement connu ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera consulté à nouveau pour valider les caractéristiques et modalités définitives de l'emprunt éventuel et du crédit de trésorerie éventuel à contracter (montant, taux, durée), et pour valider également le choix définitif de l'établissement bancaire auprès duquel seront souscrits les emprunts en question ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires, et à signer tous actes et documents relatifs à cette opération (démarches nécessaires à l'aboutissement du projet tel que présenté) ;

PRECISE que les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au Budget Primitif Communal.

5. Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du Conseil municipal du 23 avril 2018, la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction

d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable avait été adoptée.

Or, La COMMUNE a transféré à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS dont elle est membre, la compétence incendie et secours tout en conservant le pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS est donc compétente en matière incendie et secours depuis le 28 décembre 2012. Elle exerce à ce titre le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire indique donc aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur cette question et indique que la convention doit être tripartite. Sur le fond, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a modifié quelques points dans la convention en allégeant les responsabilités des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,

Vu le projet de convention de coopération,

Vu la délibération datée du 23 avril 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et communautaire et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que la commune est en charge du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.
- Annule la délibération datée du 23 avril 2018 concernant la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.

Pas de questions diverses

Séance levée à 22h00

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Thierry LAFUENTE

Bruno GASCON

Jacky MIQUEL

Nadège MOGUEN

Elisabeth SOULET

Thierry VAREILLES

Valérie JACQUET